

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
TROISIEME REGION MILITAIRE  
CHAHID BEN BOULAIID MUSTAPHA  
DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES MILITAIRES

## **MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément aux clauses contractuelles de la convention N° **85/2022** du **12/04/2022**, portant sur << travaux de remise en état d'étanchéité des blocs au niveau d'une cité militaire à Adrar >> pour un délai de réalisation de **(89)** jours, et compte tenu de ce qui suit:

- **Le non commencement des travaux;**
- **Le non-respect du planning de réalisation contractuelle;**
- **L'expiration des délais contractuels prévues dans la convention.**

L'Entreprise des Travaux de Bâtiment Tout Corps d'Etat << **LAOUFI LAHBIB** >>, sise à: Hai el Kerma SNTV N°116 Local N° 01/Béchar, est mis en demeure dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au presse nationale et au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public, pour entamer les travaux et réceptionner le projet dans les brefs délais, sachant que les délais contractuels sont déjà expirés .

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article N° **(31)** de la convention conclue avec votre entreprise, relatif à la résiliation au tort exclusif de l'entreprise.